

AR Prefecture

084-838970309-20251204-25_07-DE
Reçu le 09/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'EPIC TOURISME
PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

**DEPARTEMENT DE
VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**EPIC Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse
EB / XF / FQP**

N° 25-07

Nombre de Délégués en
exercice **20**

Nombre de Délégués
présents **12**

Nombre de Délégués
votants..... **12**

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Éric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, AIMADIEU, BRUXELLE, CANILLAS, DE ALMEIDA, FERREIRA DA SILVA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MAUSSAN, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, BAYON DE NOYER, CANDAU, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, EGOYAN, FERMANIAN, JOLY, MERIGAUD

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet au Président sur autorisation du Comité Directeur d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Comité Directeur d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Directeur a décidé de voter le budget par chapitre. Le montant des dépenses d'investissement voté en 2025 était de 30 500 € aux chapitres 20 et 21.

Il est proposé au Comité Directeur un montant d'autorisations pour 2025 à hauteur de 14 250,00€ pour les dépenses d'investissement.

Il est proposé la ventilation suivante par chapitre et par article, répondant à cette instruction :

AR Prefecture084-838970309-20251204-25_07-DE
Reçu le 09/12/2025

Chapitre	Article	Budget Primitif 2025	Autorisation 2026
20	2051	26 500,00 €	6 625,00 €
			6 625,00 €
21	2182	500,00 €	125,00 €
21	2183	10 000,00 €	2 500,00 €
21	2184	5 000,00 €	1 250,00 €
21	2188	15 000,00 €	3 750,00 €
			7 625,00 €
			14 250,00 €

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, et notamment son article 15,

CONSIDERANT le besoin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2026 et le jour du vote du budget primitif 2025 afin d'assurer la continuité du service,

Le Comité Directeur,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 14 250,00 € suivant la ventilation précisée ci-dessus, par chapitre et article.

PRECISE que le contrôle de ces autorisations se fera au chapitre.

Le Président de l'EPIC Pays des Sorgues Monts de Vaucluse certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 10.12.2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Président,

Éric BRUXELLE